

RÉGLEMENTATION DES MEMBRES



avis



Personne-ressource :

H.D'Souza : (416) 943-5786 – hdsouza@ida.ca

RM0187

Le 23 décembre 2002

À L'ATTENTION DE :

Personnes désignées responsables
Chefs des finances
Groupe des vérificateurs

Destinataire(s) à l'interne :

- Affaires juridiques et conformité
- Comptabilité réglementaire
- Crédit
- Détail
- Financement d'entreprise
- Formation
- Haute direction
- Inscription
- Institutions
- Opérations
- Pupitre de négociations
- Recherche
- Vérification interne

Principe directeur n° 8 et ComSet : Exigences de déclaration

Le Principe directeur n° 8 est en vigueur depuis le 15 octobre 2002. Veuillez vous reporter à l'Avis sur la réglementation des membres RM0162, daté du 19 septembre 2002.

La partie III de cet Avis stipule que « tous les membres doivent se conformer au Principe directeur n° 8 et à ComSet à compter du 15 octobre 2002. » Veuillez noter que le délai accordé aux sociétés et aux particuliers pour se familiariser avec les règles et entamer le processus de déclaration tire maintenant à sa fin. À compter du 1^{er} janvier 2003, tout défaut de se conformer aux dispositions du Principe directeur n° 8 sera rapporté au service de la Mise en application de l'ACCOVAM à des fins d'enquête. S'il y a suffisamment de preuves pour poursuivre l'affaire, une telle enquête pourra donner lieu à la tenue d'une audience disciplinaire. Dans ce cas, les personnes et les sociétés visées pourront faire l'objet de toute la série de sanctions prévues au Statut 20.

L'ACCOVAM reconnaît que les déclarations à produire peuvent varier selon l'étendue, la taille et la nature des activités de chaque société. Les rapports sont suivis quotidiennement, aussi est-il facile de détecter tout manquement aux exigences de déclaration. De plus, le service de la Conformité des ventes effectuera des examens de conformité dans le cours normal de ses inspections pour s'assurer que les membres respectent les exigences du Principe directeur n° 8. Le personnel de l'ACCOVAM se tient à la disposition des sociétés membres pour les aider à se conformer au Principe directeur n° 8 et à introduire l'information dans ComSet. Si vous avez des questions concernant le Principe directeur n° 8 ou l'utilisation de ComSet, veuillez communiquer avec :

M^{me} Hazel D'Souza,
analyste ComSet, Mise en application
(416) 943-5786

ComSet est la base de données Internet dont se sert l'ACCOVAM dans le cadre de sa stratégie de gestion du risque en matière de conformité et de mise en application.

Les renseignements déclarés dans ComSet aident l'ACCOVAM à remplir sa fonction de surveillance, en cernant notamment les aspects qui nécessitent un examen de conformité, les cas qui devraient faire l'objet d'une enquête, les tendances qui touchent le secteur des valeurs mobilières et les questions d'intérêt régional. ComSet permet également d'effectuer des contrôles réglementaires pour veiller à ce que les sociétés membres répondent efficacement aux exigences du Principe directeur n° 8. ComSet devrait ainsi promouvoir des normes plus élevées de conduite professionnelle, assurer la conformité au sein des sociétés membres et, en bout de ligne, favoriser une plus grande confiance à l'égard des marchés des capitaux.